

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01011

**SAINT-JEAN BONNEFONDS - DOMAINE LE COLOMBIER
METROTECH- BAIL DE COURTE DUREE CONCLU AVEC LA
SEI GROUPE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que les locaux dépendent d'un ensemble immobilier situé à Saint-Jean-Bonnefonds (42650), Domaine du Colombier dans METROTECH,

CONSIDERANT que ce complexe immobilier propose aux entreprises des espaces modulables sur plus de 29 600 m² de locaux aménagés,

CONSIDERANT que par baux de courte durée en date du 03 mai 2023, du 09 juillet 2024 et par un avenant n°1 en date du 06 novembre 2023, Saint-Etienne Métropole a mis à disposition des locaux à la SOCIETE ETUDES POUR INDUSTRIE BOURGOGNE,

CONSIDERANT que la SOCIETE ETUDES POUR INDUSTRIE BOURGOGNE a souhaité un local supplémentaire ce qui a été accepté par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que d'un commun accord entre les parties, il est expressément reconnu et accepté que le présent bail revêt un caractère dérogatoire excluant l'application des dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail de courte durée est conclu avec la SOCIETE ETUDES POUR INDUSTRIE BOURGOGNE, S.E.I GROUPE, Société à Responsabilités Limitée, SARL, dont le siège se situe ZI La Galliere, 13 rue Lamartine 71530 Virey-le-Grand, représentée par Monsieur Thierry BUATOIS, agissant en qualité de Dirigeant.

ARTICLE 2

Le bail de courte durée prévoit des locaux d'une superficie totale de 69.6 m² situé au Domaine le Colombier – METROTECH à Saint-Jean-Bonnefonds.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, à titre provisoire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel principal hors taxes et hors charges de 120 €/m²/an, soit un montant annuel de 5160 € HT, soit un montant mensuel de 430 € HT.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 06 novembre 2024
Publié le 06 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241106-C20240101110**

Un montant forfaitaire de 25,00 €/m²/an hors taxes sera facturé au preneur pour couvrir les charges (charges d'entretien des espaces extérieurs du parc, du bâtiment et des équipements sur le bâtiment). Le montant total annuel est de 1740 € HT soit un montant mensuel de 145 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination METROTECH.

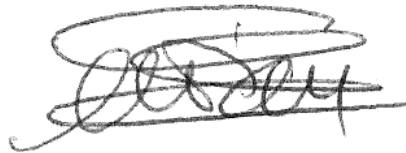
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU